

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS D'HALLOWEEN – “ LE TOUR DU MONDE DES CONTES EFFRAYANTS”

PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le service acc&ss de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) sise 17 boulevard Jourdan – 75014 Paris, organise un concours intitulé « Le tour du monde des contes effrayants (*Around the world in a Scary Tale*) » sur le site acc&ss (<https://access.ciup.fr/access-paris-centre/>).

Le concours, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement, se déroulera du 28 octobre à 12h00 au 3 novembre 2024 à 23h59.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est réservé à l'ensemble des étudiants, doctorants et chercheurs :

- Agés de plus de 18 ans,
- Inscrits sur Alfred : <https://www.fnak.fr/inscription/?cid=paris-centre> (Résidents de la CIUP ou non),
- Disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail.

Le personnel de la CIUP, et plus largement toute personne impliquée dans l'organisation du concours, ne peuvent participer à celui-ci.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il est accessible du **28 octobre 2024**, 12h00 au **3 novembre 2024**, 23h59, à l'adresse suivante : <https://tally.so/r/nPBD4Q>

Pour participer au concours :

Les participants devront partager une légende urbaine, une histoire effrayante ou une superstition liée à leur pays d'origine.

Chaque histoire devra intégrer un élément en lien avec Halloween (Fantôme, monstre, sorcières, etc.)

Les participants peuvent choisir l'un des formats suivants pour partager leur conte : texte, vidéo d'une durée maximale de 1m30, un audio d'une durée maximale de 1m30, une illustration, un dessin, une peinture, une photographie (ou une série de photo) ou une courte bande dessinée.

Les contes ne doivent contenir ni de propos offensants, ni de propos inappropriés.

Chaque participant doit soumettre sa contribution via le formulaire de participation en ligne : <https://tally.so/r/nPBD4Q>.

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, ils peuvent adresser un message électronique à access@ciup.fr. Ils peuvent également consulter notre politique de protection des données personnelles à cette [page](#).

Une seule histoire par participant est autorisée.

La CIUP se réserve le droit d'exclure toute participation pour laquelle elle aurait des motifs légitimes de croire qu'elle ne respecte pas les stipulations du présent règlement ou toute législation et réglementation en vigueur.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Le jury délibéra le 4 novembre 2024 afin d'établir le classement des 3 meilleurs contes, sur des critères d'originalité, de créativité et du respect du thème des histoires soumises via le formulaire.

Les gagnants ayant participé via le formulaire seront contactés par email le 5 novembre 2024.

Les lauréats seront annoncés sur le portail acc&ss Paris-Ile-de-France (<http://www.access.ciup.fr>) et sur le compte X @accessparisidf.

COMPOSITION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- 1er prix : Une carte cadeau Fnac d'une valeur de 50€
- 2ème prix : 2 places pour participer à une visite culturelle organisée par acc&ss Paris Centre
- 3ème prix : Lots de goodies de la CIUP

Les lots sont non échangeables, non remplaçables, non remboursables, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Ils seront remis en main propre par les équipes d'acc&ss Paris Centre.

La CIUP conservera les lots qui n'auront pas pu être remis à la suite d'une erreur, omission ou modification dans les coordonnées transmises par les participants.

Les gagnants seront préalablement contactés par email afin de convenir d'un rendez-vous. Les gagnants qui n'auront pas répondu dans un délai d'une semaine à compter de la réception dudit message seront réputés avoir renoncé à leur lot qui sera attribué à un autre participant.

La CIUP ne peut être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques des fournisseurs d'accès des gagnants et plus largement des participants.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout participant est tenu de s'y conformer.

La CIUP se réserve le droit à tout moment d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant fourni des informations inexactes ou mensongères.

COMMUNICATION ET DROIT D'AUTEUR

Le participant garantit être titulaire ou le cas échéant avoir obtenu de la part de l'auteur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le contenu soumis (texte, vidéo, audio, illustration, etc.) et décharge la CIUP de toute responsabilité concernant les réclamations des tiers en ce sens.

Les gagnants autorisent pendant la durée légale de protection des droits d'auteur, sans contrepartie financière, la CIUP à utiliser leur prénom, nom, et le contenu de leur participation (texte, vidéo, audio, illustration, etc.) dans le cadre du présent concours. Ce droit comprend le droit de représentation, de diffusion et de reproduction sur tous supports et par tous moyens, à des fins de communication interne et externe.

FORCE MAJEURE

La CIUP n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où elle serait dans l'obligation d'annuler, modifier, reporter le présent concours en raison d'une situation de force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

ANNULATION – MODIFICATION

La CIUP se réserve la possibilité d'annuler le présent concours à tout moment, l'annulation ne donnant lieu à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La CIUP se réserve le droit de modifier le règlement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent concours sont collectées et traitées par la CIUP en tant que responsable de traitement et sont nécessaires à l'organisation et au déroulement du présent concours.

Les données personnelles des participants sont conservées par la CIUP pour la durée de l'organisation du concours et celles des lauréats pendant une durée de deux ans.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Cité internationale universitaire de Paris – Service acc&ss – 17 boulevard Jourdan 75014 ou à l'adresse e-mail suivante : access@ciup.fr

CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours à l'adresse e-mail access@ciup.fr ou par courrier adressé à la Cité internationale universitaire de Paris – Service acc&ss – 17 boulevard Jourdan 75014 Paris.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours qui ne pourrait être réglé de manière amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Paris. Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du concours réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du concours.